COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 18
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :
M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :
Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE - ESCALE INFO - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS POUR LA GESTION DU POINT INFO FAMILLE (PIF)

Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE

Labellisé Bureau Information Jeunesse (BIJ), Point Info Famille (PIF) et Point d'Accès au Droit, l'Escale Info est un lieu d'information et d'orientation des jeunes et des familles. Cet équipement, créé en 2012, accueille, informe et oriente plus de 10 000 visiteurs par an.

Dans ce cadre, le PIF propose des ateliers (informatique, navigation Internet, journées découverte baby-sitting), des mises en relation (aide aux devoirs, cours particuliers, accompagnement de projets) et organise des événements (conférences, forums...).

En outre, ce service participe activement à l'animation et aux actions mises en œuvre par le Réseau départemental d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP).

La Caisse des allocations familiales (CAF) des Landes soutient annuellement le PIF, sur la base d'une convention d'objectifs et de financement, à hauteur de :

- 8 427 € pour la prise en charge des frais de fonctionnement du service,
- 2 500 € pour la mise en œuvre d'actions d'animation dédiées à la parentalité.

Ladite convention, signée le 12 juin 2015, est parvenue à son terme le 31 décembre 2017. Elle faisait suite à une convention initiale signée le 30 septembre 2008.

Plus globalement, l'offre de service de l'Escale Info est structurée autour d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG), signée entre MACS et la CAF des Landes, pour la période 2015 à 2017. La CTG définit un projet stratégique global de territoire, conformément aux axes définis par MACS, d'une part, et aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre la CAF et l'Etat, d'autre part. Les orientations de la nouvelle COG 2018-2022 ne sont pas encore définies à ce jour.

L'actuelle CTG a été prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, permettant d'ajuster au mieux les services rendus à l'Escale Info.

De la même manière et dans l'attente de la signature de la COG 2018-2022, il semble donc pertinent d'assurer la continuité du partenariat entre MACS et la CAF des Landes par la signature de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, pour une durée s'étendant jusqu'au 31 décembre 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment ses articles 7.6 relatif à la création et gestion de maisons de service au public et 8.3 relatif au pilotage du projet éducatif communautaire ;

VU la délibération en date du 5 mars 2015 portant renouvellement de la convention territoriale globale de services aux familles à intervenir avec la CAF des Landes ;

VU la convention territoriale globale signée le 12 juin 2015 avec la CAF des Landes, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU les négociations en cours dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CAF pour la période 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance de la convention d'objectifs et de financement pour le PIF de l'Escale Info et les enjeux que représente le présent partenariat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat pour le bon fonctionnement de l'Escale Info ;

CONSIDÉRANT que cette convention favorisera la mobilisation d'un réseau partenarial autour d'objectifs partagés, une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle participera à améliorer l'efficience des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD * 40230 *

Le président,

Pierre Froustey